

# Vous travaillez dans une tuilerie (1)? Dès janvier, vos chèques-repas, vos indemnités de chômage et votre salaire augmentent !

## De combien augmente votre salaire ?

Votre salaire horaire de janvier va **augmenter de 0,07 euro**, comparé à votre salaire de décembre. Cette augmentation doit donc figurer sur la fiche de paie que vous recevrez prochainement. Vous bénéficiez de cette augmentation grâce à la nouvelle convention collective de travail, conclue en fin d'année passée entre employeurs et syndicats.

## Votre indemnité complémentaire de chômage augmente aussi!

Pour chaque jour de chômage provisoire (avec un maximum de 132 jours), vous recevez **une indemnité journalière complémentaire**. **À partir du 1er janvier**, cette indemnité passe de 5,75 euros à **8,40 euros par jour**.

## La valeur de vos chèques-repas augmente aussi !

**À partir du 1er janvier**, la valeur de vos chèques-repas est relevée de 6 euros à **6,61 euros**, dont vous payez 1,09 euro. Le montant restant, 5,52 euros est à charge de votre employeur.

## Vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

(1) Vous travaillez dans une tuilerie si "CP 113.04" ou "(sous-)commission paritaire 113.04" figure sur votre fiche de paie ou votre compte individuel. Cette CP regroupe tous les travailleurs des tuileries.

Votre Liberté Votre Voix

